

Nombre de membres  
en exercice : 21

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Présents : 20  
Représentés : 0

Votants : 20  
Pour : 18  
Contre : 1  
Abstention : 1

L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois d'Octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Michel TRON Maire

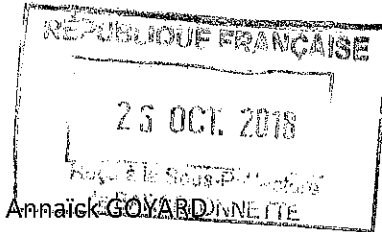
**Sont présents :**

Mme Amandine ACHARD-ROYER - Mme Monique AUBERT - M. Guy BARNEAUD - Mme Nicole BOUCHACOURT - M. Stéphane CLERJON - Mme Martine COMBE - M. Marc CHARBONNIER - Mme Sandrine ENGELBERT - M. Pierre-Michel ESTRAYER - M. Joël GALLICE - Mme Odile GHELAB - Mme Annaïck GOYARD - M. Gaël GUIBAUD - M. Guy KLETTY - M. Olivier MARTIN - M. Roger MASSE - M. Gérard MICHEL - M. Michaël RAYNAUD - M. René TRERIEUX - M. Jean-Michel TRON

**Absents excusés :**

Mme Line AILLAUD

Est désigné secrétaire de séance : Mme Annaïck GOYARD



N°2018-65

Date de convocation : 08 Octobre 2018

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ancienne commune de Saint-Vincent les Forts**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de **Plan Local d'Urbanisme sur l'ancienne commune de Saint-Vincent les Forts**.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21, L 153-22 et R 153-1 à R 153-2,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme

**Vu** la délibération du **9 Septembre 2014** prescrivant la **révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme**, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation,

**Vu** la délibération suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, tenu conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de réunions du Conseil Municipal du **8 Juin 2015**,

**Vu** la délibération en date du **22 Août 2017** arrêtant le **projet de Plan Local d'Urbanisme** et dressant le bilan de la concertation,

**Vu** l'avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'arrêté du Maire n°25-2018 en date du **9 Avril 2018** soumettant à enquête publique le **projet de Plan Local d'Urbanisme** arrêté par le Conseil Municipal,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** le **projet de Plan Local d'Urbanisme** et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

**Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme**, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après modifications du dossier conformément à la note en réponse aux personnes publiques associées et prise en considération des conclusions du Commissaire enquêteur dans les conditions précisées dans la note jointe.

**Conformément** aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Monsieur le Maire** propose à l'ensemble du Conseil de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,
- **DECIDE**, vu l'état d'avancement du PLU, de s'appuyer sur la réglementation antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Conformément** aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage** en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un **journal** diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
le 16 Octobre 2018

M. Le Maire  
Jean-Michel TRON

